



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_68
VENTE A L'AMIABLE DE PARCELLES COMMUNALES SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE CHAMPIGNE, ZONE D'ACTIVITE LA FONTAINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....41
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) :6
Votants :.....37

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; FRANCOIS Marie-Jeanne ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; FOUIN Dominique ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; NOILOU Jean-Claude ; LAURIOU Jean-Yves ; CHIRON Jacky ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; BOURRIER Alain ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; AUBRY François ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlene ;

Conseillers absents ayant donné pouvoir : PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ; MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia ; RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie ; FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène ; BODIN Freddy a donné pouvoir à BESSON Bernard ; DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel ; GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle ;

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette

Conseillers absents :

MARTIN Alain ; CHATILLON Jean-Yves ; LEOST Marie-Hélène ; GUILLOT Jean-François ;

Secrétaire de séance : FOUIN Dominique

DELIBERATION N°DCM2024_68
**Vente à l'amiable de parcelles communales sur la commune déléguée de
Champigné, zone d'activité La Fontaine**

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La Commune Les Hauts-d'Anjou est propriétaire de petites parcelles de terrains nus situées dans la zone d'activité artisanale La Fontaine.

Ces parcelles communales correspondent à des terrains enherbés, plantés d'arbres et relèvent du domaine privé de la commune. Elles sont référencées au cadastre comme suit :

Préfixe	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface
065	B	1657	La Fontaine (Champigné)	4 m ²
065	B	1698	La Pièce de l'Épinay (Champigné)	231 m ²
065	B	1703	Les Petits Prés (Champigné)	34 m ²
TOTAL :				269 m²

Entretenues depuis plusieurs années par l'entreprise GAUDIN-BERTEL, cette dernière demande à la commune d'en acquérir la propriété afin de les incorporer dans l'enceinte de leur terrain et de pouvoir le clore.

La cession à l'amiable d'un terrain du domaine privé de la commune se fait pour les communes de plus de 2 000 habitants après avis du service des Domaines sur la valeur du bien. Cet avis a été rendu le 13 juin 2024 et établit la valeur vénale à environ 8 €/m².

Dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de Champigné, les parcelles sont classées en zone urbaine destinée à l'implantation des activités artisanales, industrielles, commerciales et de services (zone UY). Le règlement d'urbanisme applicable à cette zone UY rendent les parcelles communales constructibles avec toutefois une obligation de replanter les arbres qui seraient abattus. Eu égard à la situation de la parcelle, celle-ci ne présente pas de caractère valorisable par la commune.

Les parcelles sont concernées par deux servitudes administratives :

- La servitude PT1 de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- La servitude aéronautique T7 instituées pour la protection de la circulation aérienne

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente des parcelles suscitées à l'entreprise GAUDIN-BERTEL et de fixer les conditions de cette vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le PLU de Champigné approuvé le 31 janvier 2019,

DELIBERATION N°DCM2024_68
VENTE A L'AMIABLE DE PARCELLES COMMUNALES SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE CHAMPIGNE, ZONE D'ACTIVITE LA FONTAINE

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 049-200084903-20240702-DCM2024_68-DE



Vu la demande d'acquisition des parcelles communales situées sur la zone d'activités La Fontaine de Champigné, cadastrées 065 B 1657, 1698 et 1703, faite le 11 avril 2024 par M. Florian BERTEL, représentant la société GAUDIN-BERTEL,
Vu l'avis du domaine n° DS 17850576 en date du 13 juin 2024, fixant la valeur vénale de ces parcelles situées sur la zone d'activités La Fontaine de Champigné à 8 € /m²,

Considérant que les parcelles situées sur la zone d'activité La Fontaine de Champigné et cadastrées 065 B 1657, 1698 et 1703 appartiennent au domaine privé communal,
Considérant que ces parcelles communales sont constructibles et classées en zone urbaine destinée à l'implantation des activités artisanales, industrielles, commerciales et de services (zone UY),

Considérant que ces parcelles sont entretenues par l'entreprise GAUDIN-BERTEL,
Considérant l'avis favorable de la réunion de délégation de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme du 20 juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de la cession des parcelles communales situées sur la zone d'activité La Fontaine de Champigné, cadastrées 065 B 1657, 1698 et 1703 et représentant une surface globale de 269 m² au prix de 8 € /m²net vendeur,
- De dire que les frais d'acte et autres frais éventuels liés à cette vente sont supportés par l'acquéreur,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 5 juillet 2024



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.